



Tout nouveau Tout beau

Le cinéma LE ROYAL, à Saint-Max (au Nord de Nancy), c'est 2 salles entièrement rénovées, c'est surtout un exploitant dynamique, Hervé Cassin, qui dirige l'établissement depuis 1990 et adhère à CERELOR depuis 1991. Après 5 années de bagarre pour faire passer le dossier de réfection des salles (le ministère de la culture exigeait une subvention des collectivités locales), les travaux ont pu être réalisés l'an dernier. Le cinéma, désormais équipé d'un écran de 10 m et de 160 larges fauteuils pour sa grande salle, voit une nette reprise de son activité, après 5 mois de fermeture.

Comment se positionner ?

Face aux salles " multiplex ", Hervé trouve à se faire sa place par des actions ciblées. Plutôt que cinéma de quartier, il préfère l'appellation cinéma de proximité. D'ailleurs, il estime sa zone de chalandise à 50 000 habitants. Il vise une

clientèle familiale, au travers de plusieurs axes : les enfants, par la distribution de bons de réduction dans les écoles, ainsi que les clients du CORA de Essey-lès-Nancy. De plus, il propose aux communes avoisinantes des projections pour les scolaires et les centres aérés... souvent une occasion unique, pour des enfants issus de milieux défavorisés, d'aller au cinéma. De même, Hervé se fait connaître des maisons de retraite et comités d'entreprises. Hervé affiche fièrement sa différence et joue à fond la carte de la fidélisation et de la proximité, ce qu'il appelle faire du cinéma autrement.

Contact, moteur, action !

Autre atout de notre exploitant, c'est sa parfaite connaissance de l'industrie cinématographique : production, réalisation, distribution, promotion et enfin exploitation, n'ont pas de secret pour lui. Au total, 4 000 salles assurent en France

l'exploitation des films, et il travaille avec une vingtaine de distributeurs, sur les 60 existants. Chaque film est copié entre 200 et 400 exemplaires et l'exploitant les reçoit sous forme de bobines, qui sont ensuite remises bout à bout (en veillant au sens et aux numérotations) : un film de 1 h 30, c'est environ 2,5 km de pellicule (0,456 m/s). Si les techniques et les matériels de projection ont considérablement évolué, il faut quand même bien orchestrer ce ballet.

À l'appui de sa petite équipe (une collaboratrice, 2 assistants bénévoles, qui s'initient au métier de projectionniste), Hervé a des journées qui commencent à 7 h, pour s'achever après les dernières projections, passé minuit. C'est sûrement pour ça que ses préférences cinématographiques vont vers les films calmes et reposants, comme " les enfants du marais ", en quelque sorte le contrepoint de sa vie trépidante !

La prescription en matière de contrôle Urssaf est allongée

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 (art 70) vient de modifier quelque peu les règles relatives à la prescription en matière de contrôle Urssaf. En effet, jusqu'à présent, la mise en demeure adressée à une entreprise par l'organisme de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale ne pouvait concerner que les cotisations exigibles les 3 années précédant son envoi.

Désormais, la mise en demeure peut viser les cotisations exigibles au cours des 3 années civiles (5 années en cas d'infraction de travail illégal) qui précèdent l'année de son envoi, ainsi que les cotisations de l'année en cours. Ces nouvelles dispositions, calquées sur les règles applicables en matière fiscale, sont moins favorables que les anciennes.

En effet, selon les anciennes règles, une mise en demeure reçue par exemple le 20 juin 2004 n'aurait pu concerner que les cotisations exigibles à compter du 20 juin 2001 !

Déclaration d'accident du travail

Tout accident du travail doit être signifié à la CPAM dans les 48 h, par lettre recommandée.

Toutefois, un jugement récent précise que ce délai commence à courir à compter du jour où l'employeur a eu connaissance de l'accident, et non à compter du jour de l'accident.

S.O.S. retraite !

En raison d'un afflux important de demandes de départ à la retraite en janvier et février 2004, suite aux décrets d'application de la loi sur les retraites, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) invite les assurés à appeler le numéro de téléphone suivant : le **0825 809 789** (0,15 euro TTC la minute). Elle s'engage à traiter leur dossier en priorité (actuellement 5 mois de délai !), et à appliquer, au besoin, les droits à la retraite avec effet rétroactif.

Les parapharmacies en 2003

Les parapharmacies ont connu une augmentation de 7,5 % de leurs ventes en 2003. Ce sont les parapharmacies des grandes surfaces qui ont connu le plus fort développement, suivies des pharmacies. En revanche, les chaînes spécialisées seraient en déclin, dû a priori à un manque de communication – LSA 26 02 04.

Ayez des factures irréfutables

La modification de la réglementation fiscale en matière de factures est effective au 1^{er} janvier 2004.

Nous vous rappelons ici, en 12 points, l'ensemble des mentions devant figurer sur les factures.

1. Le nom, l'adresse, le numéro SIREN et la mention registre du commerce et des sociétés de votre entreprise, suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée

Si vous exercez votre activité en société, n'oubliez pas d'en mentionner la forme juridique et le montant du capital. Et si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé (CGA) ou d'une association agréée, vous devez préciser qu'en cette qualité vous acceptez les règlements de vos clients par chèque.

2. Le nom et l'adresse du client facturé

Attention, si la facture n'est pas établie au nom du client, il ne pourra en aucun cas récupérer la TVA.

3. Les numéros d'identification à la TVA

Vous devez désormais toujours préciser votre numéro d'identification à la TVA. Et en cas d'échange intracommunautaire, vous devez en plus mentionner le numéro d'identification de votre client, complété par la mention " exonération de TVA, article 262 ter 1 du Code général des impôts ".

En pratique : Les entreprises françaises disposent d'un numéro d'identification spécifique à leurs opérations intracommunautaires. Ce numéro se décompose

de la façon suivante : FR (pour France) + 2 chiffres (clé informatique) + numéro SIREN de l'entreprise.

4. La date de la facture

Vous devez en principe facturer votre client dès que la vente est réalisée ou que la prestation de services est exécutée. Toutefois, il peut vous manquer un élément indispensable à la facturation, le prix, lorsqu'il dépend d'une cotation ultérieure notamment. Dans ce cas, l'administration fiscale admet un léger différé de facturation.

5. Le numéro de la facture

Vous devez délivrer des factures numérotées de manière chronologique et continue.

6. La dénomination et la quantité précise des produits ou des prestations

La dénomination doit permettre d'identifier de manière précise le produit ou la prestation de services. Evitez donc l'emploi de termes génériques et généraux. La quantité doit être exprimée en unités de produits, poids, volume ou taux horaires selon les usages de votre profession ou de votre entreprise.

7. Le prix et la TVA applicable

Vous devez préciser à la fois :

- > le prix unitaire hors taxes de chaque produit ;
- > le taux de TVA par produit ;
- > le total hors taxes des produits soumis au même taux de TVA si différents taux sont applicables ;

> le total de la TVA par taux si différents taux sont applicables ;
> le montant total du prix hors taxes, de la TVA et du prix toutes taxes comprises.

Attention : ces différentes mentions relatives à la TVA ne concernent pas les professionnels qui bénéficient d'une dispense de TVA. Dans ce cas, vous devez préciser en vertu de quelle disposition vous êtes dispensé de facturer de la TVA, par exemple, si vous bénéficiez de la franchise en base de TVA, reproduire sur vos factures la formule suivante : " TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts ".

Par ailleurs, si vous êtes autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits pour les prestations de services que vous réalisez, vous devez le mentionner sur vos factures.

8. Les rabais, remises et ristournes

Vous devez mentionner toutes les réductions de prix acquises et chiffrables à la date de la vente ou de la prestation de services, et qui sont directement liées à cette opération. Les réductions de prix doivent être indiquées pour chaque produit concerné, sauf s'il s'agit d'une remise globale.

9. La date de règlement

Vous devez préciser le jour, le mois et l'année auxquels le paiement doit intervenir. Les formules types " 30 jours fin de mois " ne suffisent pas.

10. Les pénalités de retard

Le taux des pénalités de retard exigibles à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture doit obligatoirement y figurer. Ce taux correspond en principe au taux d'intérêt pratiqué par la Banque centrale européenne majoré de 7 points. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

11. Les conditions d'escompte

Les éventuelles conditions d'escompte pour paiement anticipé doivent figurer sur la facture. Si vous n'accordez pas d'escompte, vous devez le mentionner par une formule du type : " Pas d'escompte en cas de paiement anticipé ".

12. Les conditions générales de vente

La mention des conditions générales de vente est facultative mais fortement conseillée, notamment si vous appliquez des clauses de réserve de propriété.



Attention :

Le défaut de facturation ou l'omission d'une mention obligatoire expose le dirigeant à une amende pénale d'un montant maximal de 75 000 € !

Toute omission ou inexactitude constatée dans une facture est passible d'une amende fiscale de 15 € par inexactitude ou omission.

TVA 5,5 % du bâtiment

Les instances européennes ont entériné la prorogation du dispositif de taux réduit de TVA dans le bâtiment. Ce dispositif est donc prorogé jusqu'au 31/12/2005, pour les travaux dans les logements achevés depuis plus de 2 ans, et pour les services aux personnes par des entreprises agréées.

TVA 5,5 % dans la restauration

Le gouvernement n'a pas pu obtenir la réduction de TVA à 5,5 % dans la restauration, avant 2006.

En attendant, il a mis en place un dispositif d'allègement des charges sociales : à partir du 01/07/2004, et pour 18 mois, réduction forfaitaire des cotisations sociales patronales, à hauteur de 120 € par salarié à temps plein.

Simplifications fiscales : la " notification de redressement " devient " proposition de rectification "

Ordonnance n° 2004-281 et Décrets n° 2004-282 et n° 2004-283 du 25 mars 2004, JO du 27. Une deuxième ordonnance de simplifications fiscales vient d'être publiée, en complément des dispositions prises en application de la loi du 2 juillet 2003.

Les nouvelles mesures s'articulent autour de trois pôles, visant :

- l'amélioration des relations entre les contribuables et l'administration fiscale ;
- l'allègement et la suppression de procédures ;
- l'abrogation de dispositions obsolètes.

Priorité de réembauchage

Cassation sociale, 2 mars 2004, n° 02-41.931

Tout salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauchage pendant un délai d'un an à compter de la rupture de son contrat de travail, à condition d'en faire la demande à son employeur au cours de cette même année.

IMPORTANT

La Cour de cassation vient de préciser que la lettre de licenciement pour motif économique doit impérativement mentionner la priorité de réembauchage, même lorsque le licenciement est provoqué par la cessation immédiate et définitive de l'entreprise !

Prochaine assemblée générale

Soyez magiques !

CERELOR, c'est 2600 entreprises, et 350 métiers et talents différents. Un véritable effet réseau peut naître de cette diversité. Ceux d'entre vous qui assistent à nos réunions de formation l'ont bien compris.

À tous, nous voulons offrir l'occasion de cette découverte et tirer un grand coup de chapeau.

C'est pourquoi nous vous invitons à découvrir

quelques-uns de nos adhérents, peut-être vous, qui seront mis à l'honneur le temps d'une soirée.

Venez partager avec nous cet instant convivial, qui sera animé par Pascal DESSEAUX, magicien !



Humour, surprises, et suspense seront au rendez-vous !

Réservez dès à présent votre soirée du Lundi 7 Juin prochain, à la rotonde de Thaon-les-Vosges !

Zoom site CERELOR : www.cerelor.net

Vous vous demandez comment vous positionnez par rapport à vos confrères ? Vous désirez obtenir davantage d'informations chiffrées sur votre profession au niveau régional et/ou national ?

Alors consultez notre rubrique " Statistiques ".

Vous y trouverez nos statistiques internes (51 professions), mais aussi les statistiques nationales de la Fédération des Centres de Gestion Agréés (173 professions).

Nos statistiques internes sont libres d'accès, en revanche vous devez saisir les codes d'accès suivants pour vous connecter à l'intranet de la FCGA :

- Identifiant : réservé aux adhérents de CERELOR
- Mot de passe : réservé aux adhérents de CERELOR.

NB : Ces codes d'accès sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués sans l'accord préalable de CERELOR.



27, rue de Villers • BP 3706 • 54097 NANCY CEDEX

Tél. : 03 83 40 23 22 • Fax : 03 83 90 25 47 • E-mail : cerelorcg@wanadoo.fr • Site : www.cerelor.net

Responsable de la publication : Michel RITTER • Responsable de la rédaction : Michel RITTER
Réalisation graphique : abracadabra • Impression : Les Impressions Dohr • Dépôt légal : Février 2004.

indices et taux

indice INSEE base 100 en 1998 le taux mensuel de l'inflation

Mois	indice	% évol	% cumul	% 1an
Décembre 2003	109,0	0,09	2,16	2,16
Janvier 2004	109,0	0,00	0,00	1,96
Février 2004	109,5	0,46	0,46	1,77

indice construction

Période	Indice	%BC*/1an	%BH*/1an	%/3ans	%/9ans
1 trim 03	1183	2,07	2,29	9,23	16,44
2 trim 03	1202	3,35	2,60	10,38	18,07
3 trim 03	1203	2,82	2,76	10,06	17,94

BC = bail commercial • BH = Bail habitation

indice bt 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Octobre 2003	639,10
Novembre 2003	640,00
Décembre 2003	640,30

indices sociaux

SMIC et Minimum Garanti, en euros Relèvement de 5,27 % au 1/07/2003

	SMIC Horaire	Minimum Garanti
au 1/07/2002	6,83 €	2,95 €
au 1/07/2003	7,19 €	3,00 €

SMIC mensuel brut, base 35 h : 1 090,49 €

Plafond sécurité sociale

	2004	2003	2002
Annuel (€)	29 712	29 184	28 224
Mensuel (€)	2 476	2 432	2 352
Taux d'évolution	1,80%	3,40 %	3,20%

indices bancaires

Taux de l'intérêt légal :
2,27 % pour l'année 2004
(3,29 % en 2003 - 4,26 % en 2002)

Taux du Marché Monétaire (EONIA)
et Taux de Base Bancaire (TBB)

	EONIA	TBB
Janvier 2004	2,02	6,60
Février 2004	2,03	6,60
Mars 2004	2,00	6,60

Moyenne EONIA année 2003 : 2,32

Moyenne EONIA année 2002 : 3,29